



Conditions générales de garantie et produits couverts

La société Exmark Mfg. Co. Inc. s'engage, selon les conditions définies aux présentes, à réparer, remplacer ou ajuster toute pièce de ces produits dont nous aurons constaté, à notre discrétion raisonnable, qu'elle présente un défaut de matériau ou de fabrication.

Cette garantie ne peut être cédée ou transférée à un deuxième (ou troisième) propriétaire que par un dépositaire Exmark agréé. La période de garantie commence à la date d'achat d'origine.

Conditions de garantie

La présente garantie couvre les équipements d'entretien du gazon Exmark Lazer Z Série E et Lazer Z Série S vendus aux États-Unis ou au Canada pendant une durée de cinq ans ou de 1 250 heures (la première échéance prévalant), sans limite d'heures les deux premières années.

Cette garantie ne couvre que les coûts des pièces et les frais de main d'œuvre. Pour la première réparation couverte par la garantie sur les machines à usage personnel exclusivement, Exmark couvrira jusqu'à 70 \$ au titre de frais d'enlèvement et de livraison à et depuis tout dépositaire-réparateur Exmark agréé. Des frais de transport supplémentaires peuvent s'appliquer; veuillez contacter votre dépositaire pour de plus amples détails.

Exceptions de garantie

Exceptions de garantie	Période de garantie
• Courroies et pneus	250 heures
• Batterie	1 an – Remboursement de 60 \$
• Moteur	*

*La garantie du moteur est assurée par le fabricant du moteur. Veuillez vous référer à la garantie du fabricant du moteur et à la garantie du système antipollution fournies avec la documentation.

Ce que la garantie ne couvre pas

Cette garantie ne couvre pas :

- tout dommage ou détérioration dû à l'utilisation normale, l'usure ou l'exposition;
- les frais normaux d'entretien et de remplacement de pièces, comme les filtres, le carburant, les lubrifiants, les pièces d'usure et les réglages;
- les produits ou pièces ayant subi des modifications, un usage abusif ou nécessitant un remplacement ou une réparation en raison de l'usure normale, d'un accident ou d'un défaut d'entretien tel qu'énoncé dans la section du manuel de l'utilisateur consacrée à l'entretien.
- toute réparation nécessaire en raison de l'utilisation de pièces, d'accessoires ou de consommables, y compris essence, huile ou lubrifiants, incompatibles avec l'équipement d'entretien du gazon ou autres que ceux recommandés dans le manuel de l'utilisateur ou autres instructions opérationnelles fournies par Exmark.

Il n'existe aucune autre garantie expresse, à part la garantie du moteur et la garantie spéciale du système antipollution.

Toute réparation au titre de la garantie doit être effectuée par un dépositaire-réparateur Exmark agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Exmark.

Comment faire intervenir la garantie

Le produit doit être enregistré avec la preuve d'achat d'origine par un dépositaire-réparateur Exmark avant de pouvoir bénéficier d'un entretien au titre de la garantie.

Demandez à un dépositaire-réparateur Exmark de prendre en charge votre produit. Pour trouver le dépositaire le plus proche, consultez notre site web sur www.Exmark.com. Les clients américains ou canadiens peuvent aussi téléphoner au 402-223-6375.

Si, pour une raison quelconque, vous n'êtes pas satisfait du diagnostic de votre dépositaire-réparateur ou des conseils prodigués, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :

Exmark Customer Service Department
415 Industrial Row
Beatrice, NE 68310
402-223-6375
service@exmark.com

Responsabilités du propriétaire

Si votre produit nécessite une réparation au titre de la garantie, il doit être retourné à un dépositaire-réparateur Exmark agréé durant la période de garantie. Cette garantie ne couvre que les équipements d'entretien du gazon utilisés dans des conditions normales. Lisez le Manuel de l'utilisateur pour tout renseignement sur l'entretien et l'utilisation de votre produit Exmark. Vous êtes responsable de l'entretien et la maintenance de votre produit Exmark conformément aux procédures décrites dans le manuel de l'utilisateur. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un dépositaire-réparateur.

Conditions générales

La seule responsabilité d'Exmark au titre de la présente garantie consistera à réparer ou remplacer les composants défectueux tels que décrits dans les présentes. **Exmark décline toute responsabilité en cas de dommages ou pertes directs ou indirects.** Ces dommages incluent, mais sans s'y limiter :

- frais liés à l'essence, à l'huile ou aux lubrifiants;
- temps de déplacement, heures supplémentaires, hors des heures de travail ou autres frais de réparation extraordinaires ou liés à des réparations ou remplacements en dehors des heures d'ouverture normales dans les locaux du dépositaire-réparateur Exmark agréé;
- location d'équipement de remplacement identique ou similaire pendant la durée des travaux de réparation ou de remplacement au titre de la garantie;
- tous frais de téléphone ou de déplacement;
- toute perte ou tout dommage à la personne ou aux biens, autres que ceux couverts par les modalités de la présente garantie;
- toute réclamation pour perte de revenus, perte de profits ou coûts supplémentaires résultant d'une réclamation pour violation de garantie;
- les honoraires d'avocat.

Aucune revendication de violation de garantie ne pourra engendrer l'annulation ou la résiliation du contrat de vente d'une tondeuse Exmark.

Toutes les garanties implicites de qualité marchande (à savoir que le produit est apte à l'usage courant) et d'aptitude à l'emploi (à savoir que le produit est apte à un usage spécifique) sont limitées à la durée de la garantie expresse.

L'exclusion de la garantie des dommages secondaires ou indirects, ou les restrictions concernant la durée de la garantie implicite, ne sont pas autorisées dans certains états et peuvent donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Cette garantie vous accorde des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient selon les états.